



# NOTICE PARTENAIRES - Aide sur Projet pour l'accueil des enfants en situation de handicap en ALSH

Mise à jour 11/05/2023



Complétez et signez le formulaire de demande de subvention FONCTIONNEMENT / INVESTISSEMENT en ligne sur le Caf.fr : [Déclarations de vos données d'activités et demandes de subventions pour les gestionnaires de structures](#) | [Bienvenue sur Caf.fr](#)

Adressez votre demande par courriel à : [afc@caf22.fr](mailto:afc@caf22.fr) + votre conseiller·ère territorial·e en Action sociale avant la réalisation de l'action.

## Objectifs de l'aide :

- Permettre aux gestionnaires d'accueils de loisirs sans hébergement (Alsh) de créer les conditions les plus favorables pour l'accueil d'enfants en situation de handicap.
- Agir en amont de la reconnaissance administrative du handicap par la Mdp.
- Compenser une partie du surcoût lié au renforcement du personnel accueillant, aux actions de supervision et sensibilisation des équipes, à l'aménagement des locaux et à l'achat de matériel.

**Important :** Le calcul de l'aide sur projet, n'est pas cumulable avec la subvention des 4.50 €/ heures réalisées d'enfants en situation de handicap. Le partenaire s'engage à ne pas faire valoir l'aide des 4.50 € l'année suivante ou sinon la déduire de l'aide sur projet. Le plafond de financement est fixé à 75 % des dépenses éligibles, dans la limite de 15 000 € d'aide Caf.

## Cas spécifique du renfort de personnel :

- Les postes de « référent inclusion » ou « coordinateur handicap » peuvent être éligibles à l'aide sur projet. Si un accord de financement est donné, alors le gestionnaire ne pourra pas faire valoir la subvention des 4.50 €/h.
- Pour les renforts ponctuels d'animateurs, un financement peut être étudié dans la limite de 300 heures de renfort par an et par gestionnaire (plafond de l'aide : 75 % du coût dans la limite de 4 000 €), alors le gestionnaire ne pourra pas faire valoir la subvention des 4.50 €/h uniquement pour les enfants concernés par ce renfort ponctuel.

## Pour présenter le projet, pensez à :

Présenter les caractéristiques de l'Alsh : la structure a-t-elle déjà accueilli des enfants en situation de handicap ? L'équipe a-t-elle été sensibilisée à ce type d'accueil ? La structure a-t-elle pris contact avec le pôle ressources handicap du secteur ? Existe-t-il des partenariats avec des établissements et services spécialisés ? Avec d'autres partenaires (associations, Mdp, Pmi...) ?

## Détailler l'objet de la demande :

- Un renforcement de l'équipe professionnelle (augmentation du temps de travail ou recrutement supplémentaire)

*Estimation du nombre de jours et d'heures supplémentaires.*

*Surcoût généré ?*

*Estimation du nombre d'heures réalisées par l'enfant ?*



Le financement de temps de concertation entre l'équipe d'animation et des intervenants extérieurs et/ou partenaires de l'accueil de l'enfant et/ou de l'adolescent en situation de handicap.

*Le nombre d'heures consacrées ainsi que le coût supplémentaire engendré par ces concertations.*

L'acquisition de matériel spécialisé ou de matériel d'aménagement permettant une meilleure accessibilité de l'Alsh aux enfants en situation de handicap.

*Le type de matériel avec les devis*

Le financement d'une ou plusieurs sessions d'information / sensibilisation de l'équipe sur le handicap.

*La durée de(s) session(s), le(s) thème(s) traité(s) et l'(les) intervenant(s) et le coût*

Prise en compte d'autres besoins nécessaires à l'accueil d'enfants en situation de handicap.

*La nature de ces besoins et les coûts associés*